

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024
-PROCES-VERBAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT AVRIL**, à **VINGT heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 10 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents :12 Pouvoir : 1
------------------------------------	---

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Fabienne PERRO, David GAUBERT, Chrystèle LEFORT, Linda BRIAND, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, Isabelle GICQUEL, Benoît ROUAULT.

Absent-e-s excusé-e-s : -Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET, Corentin POILVET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX.

Le Conseil nomme Fabienne PERRO en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Décisions du Maire**
- ✓ **Emprunt**
- ✓ **Matériel** : remplacement de la tondeuse autoportée
- ✓ **Personnel** : pouvoir d'achat –
- ✓ **Budget** : décision modificative
- ✓ **Plan Local d'Urbanisme** : avenant au marché d'assistance technique
- ✓ **Questions et informations diverses**
 - Comptes-rendus de commissions
 - Lutte contre le frelon asiatique
 - Elections européennes : bureau de vote
 - ...

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance 22 MARS 2024

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISION 2024-04-01-01

2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

- Maison au 11 allée des Ajoncs d'Or
- En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

DECISION 2024-04-01-02

1.1 JEUX DE BOULES-COMMANDE DE BOIS

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande de bois pour l'amélioration des contours des jeux de boules extérieurs, auprès de l'entreprise SARL CORBEL pour un montant HT de 297.92 €.

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 21351 de la section d'investissement.

DECISION 2024-04-01-03

1.1 RESIDENCE DES CAMELIAS : TRAVAUX DE PEINTURE

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à un dégât des eaux, elle a passé commande auprès de l'entreprise DECO 22 de travaux de peinture et placo dans le logement B de la résidence des Camélias pour un montant de 1512.50 €.

Le montant de ces travaux sera réglé en section de fonctionnement.

DECISION 2024-04-01-04

1.1 COMMERCE : RAVALEMENT DE FACADE

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande auprès de l'entreprise DECO 22, de travaux de ravalement de façade du commerce pour un montant de 3060 €. Le montant de ces travaux sera réglé à l'article 21321 de la section d'investissement.

DECISION 2024-04-01-05

1.1 POINTS A TEMPS AUTOMATIQUES (PATA) 2024

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal que qu'elle elle a passé commande auprès de l'entreprise EIFFAGE des travaux de points à temps automatiques 2024 pour un montant de 7500 € HT, soit 750 € la tonne. Le prix à la tonne des deux autres propositions, était respectivement à 940 et 880 €.

Le montant de ces travaux sera réglé en section de fonctionnement.

DELIBERATION 2024-04-01-06

8.8 - CAMPAGNE DE PIEGEAGE DU FRELON ASIATIQUE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu le 03 avril avec le GDSA (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles)

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

des Côtes d'Armor. Madame Geneviève PIETOT, Présidente a présenté un bilan sur la présence du frelon asiatique en France et a expliqué la manière dont s'opère le piégeage des reines fondatrices :

Bilan :

- L'éradication du frelon n'est plus possible, l'objectif est de faire diminuer le nombre de nids.
- Sur 7 ans, l'objectif est de détruire 80 à 90 % des nids.
- Un nid de frelon détruit 150 000 insectes par an de 350 espèces différentes.

Piégeage :

Le piégeage de printemps, qui dure environ 30 jours, permet de piéger les reines fondatrices afin qu'elles ne construisent pas de nids. Il existe également un piégeage à l'automne réservé aux apiculteurs.

Les conditions météorologiques donnent le départ de la campagne de piégeage de printemps qui commence en avril pour se terminer fin avril début mai (après construction du nid, il est inutile de piéger).

Les pièges installés aux endroits stratégiques (avec des spécificités lorsqu'ils sont sur le domaine public), sont préparés avec un mélange attractif dont une éponge est imbibée afin de ne pas noyer les insectes. Les insectes sont ensuite endormis au froid afin de détruire les reines et libérer les autres insectes.

Madame La Maire informe le Conseil qu'elle a passé commande auprès de la Société Guingamp Apiculture, de vingt pièges BIOTRAP (6€) qui se vissent sur un pot. Ces pièges seront remis à la réunion du lundi 22 avril à 19 h à laquelle sont conviés les apiculteurs de Landéhen, les exploitants de verger. Le GDSA y expliquera les modalités de piégeage (utilisation du piégeage, remontée des informations, engagements...). A l'issue de la Campagne de piégeage, les pièges sont rapportés en Mairie.

Elle propose au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat avec le GDSA qui concrétise la volonté de la Commune de lutter contre le frelon asiatique et demande aux conseillers municipaux qui le souhaitent, de participer à la campagne de piégeage afin de compléter géographiquement le quadrillage du territoire communal.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec le GDSA (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles) dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.**

Mesdames Messieurs Fabienne Perro, Isabelle Gicquel, Murielle Nicolas, David Gaubert et Philippe Boscher, volontaires, assisteront à la réunion.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024-04-01-07

7.3 -EMPRUNT – 400 000 €

Madame La Maire rappelle la délibération du 26 octobre 2023 relative à la réalisation d'un nouvel emprunt pour financer les travaux d'aménagement du Bourg.

Suite au vote du budget, elle indique qu'elle a procédé à la consultation d'organismes bancaires pour obtenir des propositions de prêts sur 20 ans et pour un montant de 400 000 euros. La date de remise des offres a été fixée au 15 avril avec une date limite de réception des offres au 22 avril .

Madame La Maire présente les quatre offres reçues

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
 - Vu le budget primitif du 22 mars 2024
 - Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- **DECIDE** de retenir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne. Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :
- Montant : 400 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Type de prêt : COD – cite gestion fixe
 - Taux de base : 3.54 % -
 - Périodicité : trimestrielle
 - Amortissement : linéaire
 - Frais de dossier : 400 €
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cet emprunt.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N°2024-04-01-08

3.1 -MATÉRIEL – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que le remplacement de la tondeuse autoportée est prévu depuis 2023 au budget de la commune. En effet, la tondeuse actuelle âgée de 14 ans, montre des signes d'usure au niveau des pièces maitresses.

Monsieur Boscher, Adjoint présente les devis réalisés suite aux démonstrations des différents fournisseurs. Il précise que les modèles électriques ont été écartés en raison de l'autonomie insuffisante et le temps de charge trop important.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

FOURNISSEUR	MPS Dinan Quévert	JARDIMAN	RM MOTOCULTURE	
MODELE et CARACTERIS- TIQUES	ISEKI	GRILLO	GIANNI FERRARITURBO 4	GIANNI FERRARITURBO 1 WT
Puissance	35 cv	26 cv 3 CL	26 cv	26 cv 3 cl
Coupe	152 cm	132 cm	150	130
Hydrostatique	oui	oui	oui	oui
Roues motrices	4	4	4	4
Bac	950 l	900 l	1300	1100
Kit Mulching	oui	oui	non	oui
Canopy (casquette)	oui	Compris 1250	Compris 420	compris
Attelage + prise	oui	oui		oui
Garanties	5 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Carte grise	ok	ok	ok	ok
SAV	PRINGAULT	JARDIMAN	RM HILLION	RM HILLION
Total HT	29 471.00	29 197.71	33 800.00	28 300.00
TVA	5 894.32	5 839.54	6 760.00	5 660.00
TTC	32 641.44	35 037.25	36 160.00	29 560.00
Reprise	2 800.00	2 500.00	4 400.00	4 400.00
Total TTC SANS BROYEUR	29 841.44	32 537.25	31 760.00	25 160.00
OPTION BROYEUR				
Broyeur	non	2 850.00		3 700.00
HT avec broyeur		32 047.71		32 000.00
TVA		6 409.54		6 400.00
TTC		38 457.25		38 400.00
Reprise	2 800.00	2 500.00	4 400.00	4 400.00
TOTAL TTC avec broyeur		35 957.25		34 000.00
observations	la largeur de coupe de 150 cm n'est plus utile en raison de l'acquisition du robot de tonte			
	tondeuses proposées avec 4 roues motrices : plus intéressant pour ne pas abîmer les pelouses en tournant			
	tondeuses proposées avec casquette			
	le mulching permet d'économiser le temps des aller-retours vers les ateliers			
	pas de proposition dur coupe 130	plus maniable	marque de la tondeuse actuelle qui donne satisfaction . Satisfaction du SAV	
		SAV plus onéreux	pièces de rechange en stock échangées par le fournisseur	
			proposition 150	moins disante

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de retenir la proposition de RM Motoculture mieux disante : tondeuse autoportée Gianni Ferrari turbo 1 WT, largeur de coupe 130, avec une unité de tonte mulching au prix de de 32 000 € HT.

- **ACCEPTE** la proposition de reprise de la tondeuse actuelle au prix de 4400 €.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2024-04-01-09

4.1 4.2 - PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame La Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Madame La Maire précise que l'avis du Comité Social Territorial doit être sollicité avant la prise de délibération et que cet avis est favorable au vu du projet de délibération joint au dossier de saisine et conforme à la présente proposition délibération.

Madame La Maire ajoute que la mise en place de la prime n'est pas consécutive à la demande des agents, qu'elle est proratisée au temps de travail et qu'elle est imposable.

Madame La Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la Commune.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois en juin 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 mars 2024.

DECIDE :

- **D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.**
- **D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.**

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024-04-01-10

7.1 BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a changé d'assureur au 1^{er} janvier 2023. La SMACL ancien assureur est revenu sur un remboursement de salaire au titre d'un arrêt de travail pour un montant de 3417.33, montant pris en charge par la CIGAC (Groupama). La somme doit être remboursée au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) – chapitre 67. Le vote à ce chapitre est de 500 €, montant insuffisant pour procéder au remboursement. La décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VOTE** la décision modificative telle que présentée.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N°2024-04-01-11

1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME : AVENANT AU MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le cabinet Ouest-Am, titulaire du marché « mission d'assistance pour la révision générale du PLU », sollicite la Commune pour modifier l'article 3.4 du CCAP « Avances et répartition des paiements », rédigé ainsi :

- A la validation de la phase 1 (Rapport de présentation) : 25%
- A la validation de la phase 2 (PADD et OAP) : 20%
- A l'arrêt du projet de PLU : 25%
- A la fin de l'enquête publique : 10%
- Une fois le PLU exécutoire et à l'expiration du délai de recours : 20%

Le présent avenant vise à proposer un nouvel échéancier de paiement comme suit :

- A la validation de la phase 1 (Rapport de présentation) : 25%
- A la validation du PADD : 20 %
- A la validation de la traduction réglementaire (OAP, règlement écrit, plan de zonage) 15%

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

- A l'arrêt du projet de PLU : 10%
- A la fin de l'enquête publique : 10 %
- Une fois le PLU exécutoire et à l'expiration du délai de recours : 20%

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant tel que proposé ainsi que toutes les pièces consécutives à cet avenant.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N°2024-04-01-12

8.9 - BIBLIOTHEQUE – OPERATIONS INFORMATIQUES et NUMERIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONAL DES ACTIONS CULTURELLES

Madame La Maire rappelle sa délibération du 27 janvier 2022 au cours de laquelle la Commune s'était associée à la démarche de mise en réseau des bibliothèques initiée par la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer. Au-delà du constat d'un logiciel obsolète et sans contrat de maintenance à Landéhen comme dans d'autres communes, l'idée était de mettre en place un système intégré de gestion des bibliothèques et de mettre en commun des actions culturelles via un portail Internet.

Le réseau vise, par la mutualisation entre communes, le développement de l'attractivité des bibliothèques par une offre de services plus importante pour les usagers ainsi que l'optimisation des ressources :

- dynamique de coopération d'achat groupé et sur des projets d'action culturelle entraînant l'émergence de nouveaux projets répondant aux besoins du territoire
- mutualisation des ressources entre bibliothèques
- facilitation de l'accès aux documents par leur circulation,
- développement de l'offre documentaire par l'addition des fonds et une politique d'acquisition concertée,
- mise en lien des salariés et bénévoles,
- Attention particulière à certains publics : scolaires, personnes âgées, dépendantes, actions de lutte contre l'illettrisme, actions hors murs destinées aux publics éloignés du livre, etc...
- diversification des services (prêt d'instruments de musique, activités numériques, jeux, etc.) qui renforcent les
- bibliothèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants.

En septembre 2022, la Communauté d'agglomération a mis fin à la compétence facultative du réseau bibliothèque. La lecture publique et les animations dans les bibliothèques sont redevenues ainsi compétence communale.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

La commune de Landéhen a souhaité, depuis lors, poursuivre une collaboration avec d'autres bibliothèques et a pris l'attache de communes voisines, lesquelles n'ont pas souhaité s'engager dans une démarche de réseau. Informée de la démarche entre les communes de l'Ex-communauté de Moncontour, elle a sollicité ces communes pour intégrer leur réseau.

Ces dernières n'étant pas, actuellement, prêtes à associer entièrement la Commune de Landéhen, (habitude de travailler ensemble), mais n'étant pas opposées à son intégration au réseau dans un second temps, ont été, dans un premier temps, favorables à l'acquisition en commun d'un système intégré de gestion de la bibliothèque.

La Commune de Landéhen, en acquérant un logiciel identique, pourra ainsi intégrer le réseau par étapes lorsque ces communes seront prêtes.

Madame La Maire rappelle ainsi la délibération du 7 décembre 2023 au cours de laquelle le Conseil Municipal a :

- Décidé d'intégrer la consultation des entreprises avec les communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy et Trédaniel pour l'acquisition du SIG de la bibliothèque
- Autorisé le Maire à procéder, à l'acquisition de matériels et aux travaux de connectique notamment, nécessaires aux besoins du service bibliothèque.

Elle précise également qu'une rencontre a eu lieu le 20 mars dernier avec les services de la Bibliothèque des Côtes d'Armor afin d'échanger sur les usages actuels des services bibliothèque et numérique. Il en ressort que la configuration de l'espace cyberbibliothèque de Landéhen, en fonction depuis 2009, ne répond plus aux usages actuels : absence de possibilité de pratique de jeu en groupe, de sonorisation pour les animations en groupe et/ou à l'extérieur, de possibilité de visionnage de documents, absence de fauteuil acoustique, ...

Elle propose ainsi de remédier à ces manquements afin d'optimiser l'attractivité de la bibliothèque par une offre de services plus importante pour les usagers.

Madame La Maire présente ainsi le budget de l'opération, s'élevant à 12624.76 euros HT pour laquelle elle propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **SOULIGNE** la très bonne coopération entre le groupement des communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy et Trédaniel et la

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

Commune de Landéhen dans la phase de choix du prestataire du logiciel et du portail SIGB qui vient de se terminer. Cette phase a démontré tout l'intérêt de travailler en réseau.

- **ADOPTÉ** le projet informatique tel que présenté.
- **SOLLITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des actions culturelles pour aider à la réalisation de ce projet au taux de 35 %, la Commune réaffirmant sa volonté de poursuivre la collaboration avec les communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy et Trédaniel et d'intégrer ce réseau.
- **ARRETE** le plan de financement pour 2024 comme suit :

Fourniture, mise en œuvre d'un système informatisé des fonds culturels et d'un portail documentaire		DEPENSES HT	RECETTES HT		%
SIGB "Nanook"	Acquisition Licences	0.00 €	DRAC	2 431.53 €	35%
	Mise en œuvre sur site + hors site	2 950.00 €	autofinancement	2 015.70 €	29%
Portail Web "Nanook"	Acquisition Licences	0.00 €	Département	2 500.00 €	36%
	Mise en œuvre sur site + hors site	2 050.00 €			
ordinateur profession. et solution de sauvegarde		1 947.23 €			
Sous/total SIGB et portail		6 947.23 €		6 947.23 €	100%
Acquisition matériel informatique, numérique et audiovisuel					
ordinateur portable		697.12 €	DRAC	1 303.00 €	20%
console de jeu et manettes		320.74 €	autofinancement	2 712.02 €	42%
casque de réalité virtuelle		665.00 €	Département	2 500.00 €	38%
fauteuil acoustique et tablette rotative		3 994.67 €			
Sonorisation		837.49 €			
Sous/total Acquisition matériel inform., num., et audiovisuel		6 515.02 €		6 515.02 €	100%
TOTAL		13 462.25 €		13 462.25 €	

VOTE

pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2023-09-01-13

9.1 TRAVAUX d'AMENAGEMENT du CIMETIERE – SITE CINERAIRE –

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de construction de cinq cavurnes réalisés en 2023. A ce jour, il ne reste plus que deux cavurnes.

Le site cinéraire actuel n'offrant plus la possibilité de construction de cavurnes supplémentaires, la commission cimetière propose de créer des cavurnes de l'autre côté de la « chapelle » avec un aménagement identique au site cinéraire actuel.

Madame La Maire indique qu'elle a sollicité un devis pour la construction de nouvelles cavurnes ainsi que la fourniture de dalles en granit Rose de la Clarté. Elle précise que lors de la dernière commande, l'achat de dalles n'avait pas été prévu et qu'il convient de commander une dalle de plus.

Elle présente le devis qui prévoit le prix de la cavurne à 256.25 € HT et de la dalle à 337.50 € HT.

Madame La Maire interroge le Conseil Municipal sur le nombre de cavurnes à prévoir et propose de négocier le prix de ces travaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Le Maire à négocier le montant du devis avec l'entreprise PFG et à passer commande de 7 cavurnes et de 8 dalles.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Questions et informations diverses

Travaux de la Ville Commault :

Le Conseil Municipal est informé de l'avancement des travaux avec des enrobés programmés pour la semaine de la Pentecôte. L'entreprise est en congés la semaine prochaine.

Commission Urbanisme le 21/03 :

Madame La Maire présente l'esquisse du plan du futur lotissement de Péminier réalisé avec :

- 8 lots de 10 m de façade destinés à recevoir du logement (T3, T4) en PSLA (condition de revenus des acquéreurs : exonération de taxe foncière – TVA à 5.5...), construits par la Société Coopalis qui propose un prix au lot et non au m2.
- 5 lots libres à la construction
- 1 lot pour un collectif de 6 logements (T2 et T3) avec bailleur social sous forme de VEFA.

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle, une bande de terrain à l'ouest pour création d'un cheminement vers l'intérieur du

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

lotissement des Ajoncs d'Or. Le cabinet Nord Sud Ingénierie estime les travaux à 220 000 € HT, somme à laquelle il faut ajouter la démolition du bâtiment existant (avec désamiantage) estimée à 20 000 € HT ; l'estimation de départ était de 225 000 € HT (ADAC).

Concernant les clôtures, Madame La Maire indique que le règlement est à travailler. S'agissant de terrains de surface moins importante de ce qui s'est fait jusqu'à présent, une attention doit être portée sur le choix des matériaux et ou des végétaux, sur les hauteurs, sur la volonté ou pas de créer une harmonie, etc..., tout en tenant compte des contraintes liées à la gestion des déchets verts.

Commission Devoir de mémoire le 03/04, :

Madame La Maire informe le Conseil Municipal des travaux en cours relatifs au recueil sur la période de la Résistance à la libération (39-45) : travaux de recherche, de tri, déplacement aux archives départementales, renseignements auprès du Musée Saint-Conan, attente d'éléments de Mr Tual...

Madame Martine Durand assurera l'écriture du recueil.
La prochaine réunion est fixée au 21 mai.

Eolien

Madame La Maire informe le Conseil Municipal du rendez-vous demandé par l'agence de concertation Demopolis, mandatée par la Société Renner dans le cadre du projet éolien sur lequel le Conseil a déjà délibéré. Cette agence avait pour mission d'échanger sur le développement et le passé porté par Renner. Au cours de l'entretien, il a été rapporté la manière dont Renner a agi. L'information de la présence d'un corridor écologique a pu être donnée. La société Demopolis a indiqué qu'elle allait demander un rendez-vous à la Commune de Saint-Trimoël et souhaite également rencontrer un riverain du secteur de la Ville Commault.

Elections européennes du 9 juin : bureau de vote

Président Titulaire : Nathalie TRAVERT LE ROUX

8 h – 10 h 30 / 13 h 00 à 15 h 30

1er et 2ème Présidents Suppléants : Christine BRETON (8 h – 10 h 30),
Philippe BOSCHER (13 h 00 -15 h 30)

Assesseur Titulaire : Isabelle GICQUEL

Assesseur Titulaire : Chrystèle LEFORT

10 h 30 - 13 h 00/ 15 h 30 - 18 h

3ème Président Suppléant : Gérard BEUVE

Assesseur Suppléant : Linda BRIAND

Assesseur Suppléant : Murielle NICOLAS

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

Seront présents à 18 h : les membres titulaires du bureau de vote, ainsi que Philippe BOSCHER, Gérard BEUVE, David GAUBERT, Linda BRIAND, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT, Fabienne PERRO (en fonction de ses horaires de travail). Une information sera faite aux conseillers municipaux absents ce jour.

Inauguration du 1^{er} juin : Sport loisirs et convivialité et aménagement des rues de la Ville Commault et des Roseaux

Le programme de l'après-midi est en cours de construction avec des contacts de médaillés olympiques en attente de réponses.

▪ A partir de 14 h :

- 4 ateliers paralympiques, avec le CME (besoin d'élus pour encadrer)
- Promenade sur parcours balisé avec remise du prix littéraire JO (un Parcours Louis Guilloux a lieu en amont le 19 mai sur le cheminement).
- Show sur Pumtrack
- Basket handisport
- Exposition à la salle des fêtes
- Démonstrations participatives
- ...

Une réunion a lieu le vendredi 19 avril avec les associations.
Sonorisation : devis en cours avec Loops et Lamballe Musik.

▪ À 17 h.

Inauguration en présence des financeurs
Vin d'honneur (pains surprise et chouquettes à prévoir).

Monsieur Benoît Rouault et Madame Fabienne Perro (horaires de travail non connus à ce jour) pourraient ne pas pouvoir être présents.

Fabienne PERRO,
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal le

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

